

Pôle dynamique commerciale  
**Service Commerces et marchés**  
DP/A-2024-31

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Association TROUBADOURS –Flash Mob – dimanche 10 mars 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un flash mob, place Abel Surchamp, par Madame Edwige NOMDEDEU, directrice de l'association Troubadours sise 31 avenue du Général De Gaulle à Libourne, et la demande d'occupation du domaine public, dimanche 10 mars 2024,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. Madame Edwige NOMDEDEU, directrice de l'association Troubadours sise 31 avenue du Général De Gaulle à Libourne, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un flash mob :

- **place Abel Surchamp, sur le terre-plein, dimanche 10 mars 2024, de 9h00 à 12h00.**

Article 2. L'organisatrice devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 15 FEV. 2024

Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

